

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 002-250204120-20240830-30082024_7-AU



PROCÈS VERBAL

COMITE SYNDICAL
30 AOUT 2024



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS
SOISSONNAIS

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 002-250204120-20240830-30082024_7-AU



CONVOICATIONS

COMITE SYNDICAL
30 AOUT 2024





Preuve

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 002-250204120-20240830-30082024_7-AU

Berger
Levrault



Preuves pour Comité Syndical du 30 Août 2024 du 30 Août 2024

Le document Comité Syndical du 30 Août 2024 du 30 Août 2024 a été horodaté le Mardi 30-7-2024 17:02:16

Le document Comité Syndical du 30 Août 2024 du 30 Août 2024 a été déposé dans la KBox des utilisateurs suivants :

Nom	Date d'envoi	Statut
Jérémy JACQUET	Mardi 30-7-2024 17:02:43	Distribué
Sylvie LALUC	Mardi 30-7-2024 17:02:45	Distribué
888a8000121003f6	Mardi 30-7-2024 17:02:46	Distribué
Nathalie MARTIN	Mardi 30-7-2024 17:02:47	Distribué
a2aa822a12b883ef	Mardi 30-7-2024 17:02:48	Distribué
Franck BOBIN	Mardi 30-7-2024 17:02:49	Distribué
Audrey SOULET	Mardi 30-7-2024 17:02:50	Distribué
Blandine BAES	Mardi 30-7-2024 17:02:51	Distribué
Nicole JUVIGNY	Mardi 30-7-2024 17:02:52	Distribué
François HANSE	Mardi 30-7-2024 17:02:53	Distribué
Jean-marc BEZIN	Mardi 30-7-2024 17:02:54	Distribué
Séverine PELLETIER	Mardi 30-7-2024 17:02:55	Distribué
Thérèse FERTON-HERPE	Mardi 30-7-2024 17:02:56	Distribué
Elodie DEJARDIN	Mardi 30-7-2024 17:02:57	Distribué
Laurène HALLEZ	Mardi 30-7-2024 17:02:58	Distribué
Alex DESUMEUR	Mardi 30-7-2024 17:02:59	Distribué
Bruno CHAUVIN	Mardi 30-7-2024 17:03:01	Distribué
222aa02a12b80fa8	Mardi 30-7-2024 17:03:02	Distribué
Olivier ENGRAND	Mardi 30-7-2024 17:03:03	Distribué
8a08200007554865	Mardi 30-7-2024 17:03:04	Distribué
Emilien FAUCON	Mardi 30-7-2024 17:03:05	Distribué
Romain LAUTIER	Mardi 30-7-2024 17:03:06	Distribué

Le processus d'envoi s'appuie sur les services d'horodatage de la société Universign, **première autorité d'horodatage française qualifiée RGS** et certifiée conforme au standard européen ETSI TS 102 023.

1 / 21



Preuve

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 002-250204120-20240830-30082024_7-AU

Berger
Levrault



Dominique WALLE	Mardi 30-7-2024 17:03:07	Distribué
Jean-Luc NIVART	Mardi 30-7-2024 17:03:08	Distribué
Pascal TORDEUX	Mardi 30-7-2024 17:03:09	Distribué
a288a02812380e62	Mardi 30-7-2024 17:03:10	Distribué
Delphine BELLENS	Mardi 30-7-2024 17:03:11	Distribué
Gérard D'HIVER	Mardi 30-7-2024 17:03:12	Distribué
Vincent CHOQUENET	Mardi 30-7-2024 17:03:13	Distribué
Dominique LECAS	Mardi 30-7-2024 17:03:14	Distribué
Séverine BERGE	Mardi 30-7-2024 17:03:16	Distribué
Jean-Pascal BERSON	Mardi 30-7-2024 17:03:17	Distribué
Didier DESPREZ	Mardi 30-7-2024 17:03:18	Distribué
Sylvie COUPEY	Mardi 30-7-2024 17:03:19	Distribué
2828a80806317b7c	Mardi 30-7-2024 17:03:20	Distribué
Thierry ROUTIER	Mardi 30-7-2024 17:03:21	Distribué
Fabrice MUTTERER	Mardi 30-7-2024 17:03:22	Distribué
Hasan DOGMAZ	Mardi 30-7-2024 17:03:23	Distribué
8222aa28072dba8d	Mardi 30-7-2024 17:03:24	Distribué
Béatrice LEMAITRE	Mardi 30-7-2024 17:03:25	Distribué
Guillaume BOURGEOIS	Mardi 30-7-2024 17:03:26	Distribué
Jackie CHATELAIN	Mardi 30-7-2024 17:03:27	Distribué
Philippe MONTARON	Mardi 30-7-2024 17:03:28	Distribué
Jean-marie COUTEAU	Mardi 30-7-2024 17:03:29	Distribué
Claude MADIOT	Mardi 30-7-2024 17:03:30	Distribué
Vincent PHILIPON	Mardi 30-7-2024 17:03:32	Distribué
Elisabeth BILLECOQ	Mardi 30-7-2024 17:03:33	Distribué
Karine DAUTREPPE	Mardi 30-7-2024 17:03:34	Distribué
Isabelle DENUNCO	Mardi 30-7-2024 17:03:35	Distribué
Jean-Baptiste PAGANO	Mardi 30-7-2024 17:03:36	Distribué
Christian DEULCEUX	Mardi 30-7-2024 17:03:37	Distribué
Didier DESPREZ	Vendredi 30-8-2024 18:45:26	Affiché

Le processus d'envoi s'appuie sur les services d'horodatage de la société Universign, **première autorité d'horodatage française qualifiée RGS** et certifiée conforme au standard européen ETSI TS 102 023.

2 / 21



Preuve

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 002-250204120-20240830-30082024_7-AU

Berger
Levrault



Vincent CHOQUENET	Vendredi 30-8-2024 18:45:26	Ouvert
Jean-marie COUTEAU	Vendredi 30-8-2024 18:45:26	Téléchargé
Nathalie MARTIN	Vendredi 30-8-2024 18:45:26	Affiché
Jean-marc BEZIN	Vendredi 30-8-2024 18:45:26	Affiché
Sylvie LALUC	Vendredi 30-8-2024 18:45:26	Affiché
Elodie DEJARDIN	Vendredi 30-8-2024 18:45:27	Affiché
Claude MADIOT	Vendredi 30-8-2024 18:45:27	Affiché
Thierry ROUTIER	Vendredi 30-8-2024 18:45:27	Affiché
Sylvie COUPEY	Lundi 9-9-2024 09:23:05	Affiché
Nicole JUVIGNY	Lundi 9-9-2024 09:23:05	Affiché
Gérard D'HIVER	Lundi 9-9-2024 09:23:06	Affiché

Le processus d'envoi s'appuie sur les services d'horodatage de la société Universign, **première autorité d'horodatage française qualifiée RGS** et certifiée conforme au standard européen ETSI TS 102 023.

3 / 21

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 002-250204120-20240830-30082024_7-AU



ORDRE DU JOUR

COMITE SYNDICAL
30 AOUT 2024



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS
SOISSONNAIS

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 002-250204120-20240830-30082024_7-AU

DOSSIER

COMITE SYNDICAL

30 AOUT 2024



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS
SOISSONNAIS

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du lundi 30 aout 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trente aout à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville de Soissons (02200)

Date de la convocation :

30 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	19	2	20

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme DENUNCQ Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mme LEMAITRE Béatrice, Mme VOYEUX Eliane, M. BÉZIN Jean-Marc, M. COUTEAU Jean-Marie, M. COUVREUX Claude, M. DESUMEUR Alex, M. D'HIVER Gérard, M. ENGRAND Olivier, M. LALYS Loïc, M. MADIOT Claude, M. MARCHAL Jean-Bernard, M. PAGANO Jean-Baptiste, Mme PELLETIER Séverine, M. PHILIPON Vincent, M. WALLE Dominique

Présent non votant : M. DESPREZ Didier

Pouvoir :

M. ROUTIER Thierry donne pouvoir à M. MADIOT Claude
Mme BERGE Séverine donne pouvoir à M. PAGANO Jean-Baptiste

Secrétaire de séance : Mme PELLETIER Séverine

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène

Le absents sont excusés

**Appel nominatif - Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi
25 juin 2024 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Rapport

N°1

Le procès-verbal de la réunion du mardi 25 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme Séverine PELLETIER est désignée secrétaire de séance.

Installation au Comité Syndical du S.I.T.U.S des délégués titulaires et suppléants représentants GrandSoissons Agglomération conformément aux statuts du Syndicat (mixte) Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais

Rapport

N°2

GrandSoissons Agglomération a procédé à une nouvelle élection pour désigner ses délégués titulaires et ses délégués suppléants au Comité syndical conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts du S.I.T.U.S.

Ont été élus comme délégués titulaires au SITUS pour représenter GrandSoissons Agglomération au Comité syndical du S.I.T.U.S :

- M. Loïc LALYS
- Mme Sylvie LALUC
- M. Emilien FAUCON
- Mme Eliane VOYEUX

Ont été élus comme délégués suppléants au SITUS pour représenter GrandSoissons Agglomération au Comité syndical du S.I.T.U.S :

- Mme Séverine PELLETIER
- M. Franck BOBIN
- Mme Sylvie COUPEY
- M. Pascal TORDEUX
- M. Didier DESPREZ

A noter que M. Tarik EL MAHDALI n'est plus membre suppléant du SITUS.

Aussi, ce jour, il est procédé à leur installation au sein du Comité Syndical du SITUS.

DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical prennent actent :

De l'installation de :

- M. Loïc LALYS
- Mme Sylvie LALUC
- M. Emilien FAUCON
- Mme Eliane VOYEUX

Comme délégués titulaires du S.I.T.U.S représentant GrandSoissons Agglomération

De l'installation de :

- Mme Séverine PELLETIER
- M. Franck BOBIN
- Mme Sylvie COUPEY
- M. Pascal TORDEUX
- M. Didier DESPREZ

Comme délégués suppléants du S.I.T.U.S représentant GrandSoissons Agglomération

Réajustement Compte Administratif 2023**Rapport****N°3**

M. ENGRAND Olivier quitte la salle et laisse la Présidence à M. MADIOT Claude, doyen de la séance.

Un Reste à réaliser 2023 des chapitres 20 et 21 d'un montant de 784 030.90 € apparaissait sur la maquette du compte administratif 2023 dû à une erreur matérielle. Les restes à réaliser 2023 s'élève à 4 380,00 € dans les dépenses d'investissement 2023 au chapitre 21. La somme de 4 380 € est donc à inscrire en reste à réaliser.

RESULTAT 2023 DE LA SECTION INVESTISSEMENT :

	Dépenses	Recettes
Total de l'exercice	813 272.02 €	708 897.22 €
RAR en N+1	4380,00 €	
Résultat de Clôture	= 104 374.80 €	
<i>Report de l'excédent 2022</i>	912 542.70 €	
Résultat définitif 2023	808 167.90 €	

Le solde d'exécution de l'exercice 2023, en section d'investissement, est de **-104 374.80 €**.

Il est demandé aux membres du Comité de délibérer sur la modification du compte administratif 2023, sous la présidence du doyen d'âge.

Avis FAVORABLE du Bureau Syndical.

DELIBERATION

Le Comité syndical, sous la présidence du Doyen d'âge :

- Adopte la modification Compte administratif de l'exercice 2023 avec l'intégration des restes à réaliser 2023.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19 (le Président n'a pas pris part au vote)

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Avenant n°7 – Prolongation du marché de services « exploitation des transports urbains saisonniers »	Rapport
	N°4

Le marché d'exploitation des transports urbains saisonniers a pour objet la réalisation des lignes dans les communes de Soissons, Villeneuve-Saint-Germain, Belleu, Crouy, Cuffies, Pasly, Vénizel, Vauxbuin, Bucy-le-Long, Missy-sur-Aisne et Chivres-Val.

Ce marché conclu avec la société Transdev Cap arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Un marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage a été conclu au mois de mai 2024 portant notamment sur la constitution du dossier de consultation des entreprises et le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'un nouveau marché.

Parallèlement, à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France, un changement de gouvernance du SITUS va être opéré au cours du dernier trimestre 2024. Aussi, pour permettre à la nouvelle direction du SITUS d'élaborer le dossier de consultation avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage selon sa propre vision et sa propre stratégie, une prolongation de six mois de la durée du marché est nécessaire.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique. Aux termes de cet article :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. [...] ».

Ainsi, afin de pouvoir continuer à disposer d'un prestataire pour l'exécution des transports urbains saisonniers au-delà du 31 décembre 2024, il convient que le SITUS prolonge son marché actuel jusqu'au 30 juin 2025 – soit pour une durée supplémentaire de 6 mois, le temps de permettre à la future gouvernance de constituer avec l'Assistance à maîtrise d'ouvrage le dossier de consultation des entreprises et de procéder à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du nouveau marché dans le respect des règles du droit de la commande publique.

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

Montant HT : 1 070 946,45 €

% d'écart introduit par l'avenant : 7,40%

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 16 024 485,72 €

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont donné un avis favorable.

Il est demandé au Comité syndical de donner son accord quant à cet avenant n°7 et d'autoriser le Président à procéder aux formalités pour acter cette modification de marché.

Avis FAVORABLE du Bureau Syndical.

DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical prennent donnent leur accord pour l'avenant n°7 et autorisent le Président à procéder aux formalités pour acter cette modification de marché.

Vote :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Avenant n°1 – Prolongation du marché d' « Assistance Technique à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité »	Rapport
	N°5

La tranche ferme du marché vise la réalisation, auprès de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), des prestations suivantes :

- L'assistance nécessaire au fonctionnement des réseaux de transport urbain, du transport à la demande, du transport scolaire et à leur contrôle, ainsi qu'à toutes les actions tendant à l'amélioration du service public de transport sur le territoire du SITUS ;
- La mise à disposition d'un logiciel permettant la gestion d'une centrale de mobilité et d'information incluant un outil de calcul d'itinéraires dont le descriptif est joint en annexe 5 ;
- La mise à disposition d'un logiciel permettant la gestion des réservations des TAD ;
- La gestion du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageur (SAEIV) dont le détail des fonctionnements techniques est joint en annexe 6.

Le présent marché comporte également deux options qui ne font pas l'objet du présent avenant.

Ce marché conclu avec la société Keolis SA arrive à son terme le 31 décembre 2024. Un marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage a été conclu au mois de mai 2024 portant notamment sur la constitution du dossier de consultation des entreprises et le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'un nouveau marché d'assistance technique à l'autorité organisatrice des mobilités.

Parallèlement, à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France, un changement de gouvernance du SITUS va être opéré au cours du dernier trimestre 2024. Aussi, pour permettre à la nouvelle direction du S.I.T.U.S d'élaborer le dossier de consultation avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage selon sa propre vision et sa propre stratégie, une prolongation de six mois de la durée du marché est nécessaire.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique.
Aux termes de cet article :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. [...] ».

Ainsi, afin de pouvoir continuer à disposer d'un prestataire pour l'exécution de l'Assistance technique de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité au-delà du 31 décembre 2024, il convient que le SITUS prolonge son marché actuel jusqu'au 30 juin 2025 – soit pour une durée supplémentaire de 6 mois, le temps de permettre à la future gouvernance de constituer avec l'Assistance à maîtrise d'ouvrage le dossier de consultation des entreprises et de procéder à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du nouveau marché dans le respect des règles du droit de la commande publique.

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

Montant HT : Montant HT : 161 058,90 €

% d'écart introduit par l'avenant : 6,67%

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 2 415 883,50 €

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont donné un avis favorable.

Il est demandé au Comité syndical de donner son accord quant à cet avenant n°1 et d'autoriser le Président à procéder aux formalités pour acter cette modification de marché.

Avis FAVORABLE du Bureau Syndical

DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical prennent donnent leur accord pour l'avenant n°1 et autorisent le Président à procéder aux formalités pour acter cette modification de marché.

Vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à la CNRACL	Rapport
	N°6

Mme HALLEZ Laurène présente ce rapport avec M. ENGRAND Olivier.

Le contrat d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL actuel, arrive à terme le 31/12/2024. Lors du Comité syndical du 15 janvier 2024 (délibération n°4), il avait été approuvé le principe d'organisation par le Centre de gestion de l'Aisne et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel I.R.C.A.N.T.E.C et C.N.R.A.C.L.

Le Centre de Gestion de l'Aisne a communiqué au S.I.T.U.S les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL. Le marché d'assurance a été attribué à l'assureur **GENERALI**, associé au courtier **WILLIS TOWERS WATSON FRANCE**,

Le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance qui comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

Le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2025 (1er jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %. Le projet de convention avec le Centre de gestion est annexé au présent document.

La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

Il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance du Centre de Gestion pour les agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L. et de retenir l'option n°1, comme actuellement, qui couvre tous risques, avec une franchise de 10 jour fixe par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques. Le taux de cette option est de 7.31 % sur la base de remboursement des salaires à 85%.

La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028.

Pour votre complète information les autres options proposées par le Centre de gestion sont présentées en annexe du présent document.

Avis FAVORABLE du Bureau Syndical

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion pour les **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L., à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028.**
- **De retenir l'option n°1 : Tous risques**, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 7,31 %**. Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.
- Autorise le Président du S.I.T.U.S à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Président du S.I.T.U.S à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Dispose de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

Vote :

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 002-250204120-20240830-30082024_7-AU

ANNEXES

COMITE SYNDICAL
30 AOUT 2024



MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N°7 – PROLONGATION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES « EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS »

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS dont le siège social est situé au 8, Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS.

SIRET n° 250 204 120 00027

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

La société SA Transdev Courrier Automobiles Picards dont le siège social est situé à la Haute Borne 80136 RIVERY

SIRET N° : 561 721 010 00065

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Exploitation des Transports Urbains Soissonnais (T.U.S)

- Date de notification du marché : 28 Novembre 2016
- Début d'exécution du marché : 01 Janvier 2018
- Fin d'exécution du marché : 31 décembre 2024
- Montant HT initial du marché : 14 838 653,79 € HT
 - Taux de la TVA 10%
- Montant TTC initial du marché : 16 322 519,17 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le marché d'exploitation des transports urbains soissonnais a pour objet la réalisation des lignes dans les communes de Soissons, Villeneuve-Saint-Germain, Belleu, Crouy, Cuffies, Pasly, Vénizel, Vauxbuin, Bucy-le-Long, Missy-sur-Aisne et Chivres-Val.

Ce marché conclu avec la société Transdev Cap arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Un marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage a été conclu au mois de mai 2024 portant notamment sur la constitution du dossier de consultation des entreprises et le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'un nouveau marché.

Parallèlement, à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France, un changement de gouvernance du SITUS va être opéré au cours du dernier trimestre 2024. Aussi, pour permettre à la nouvelle direction du SITUS d'élaborer le dossier de consultation avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage selon sa propre vision et sa propre stratégie, une prolongation de six mois de la durée du marché est nécessaire.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique.

Aux termes de cet article :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. [...] ».

Ainsi, afin de pouvoir continuer à disposer d'un prestataire pour l'exécution des transports urbains soissonnais au-delà du 31 décembre 2024, il convient que le SITUS prolonge son marché actuel jusqu'au 30 juin 2025 – soit pour une durée supplémentaire de 6 mois, le temps de permettre à la future gouvernance de constituer avec l'Assistance à maîtrise d'ouvrage le dossier de consultation des entreprises et de procéder à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du nouveau marché dans le respect des règles du droit de la commande publique.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cochez la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 1 070 946,45 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,40%

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 16 024 485,72 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 002-250204120-20240830-30082024_7-AU



ANNEXES I

AVENANT N°7 TUS



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS
SOISSONNAIS

MARCHES PUBLICS

EXE10

**AVENANT N°1 – PROLONGATION DU MARCHÉ PUBLIC
D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'AUTORITÉ ORGANISATRICE DES
MOBILITÉS**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS dont le siège social est situé au 8, Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS.

SIRET n° 250 204 120 00027

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

La société Keolis SA dont le siège social est situé 34 avenue de Léonard de Vinci – 92400 Courbevoie

SIRET N° : 552 111 809 01677

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

TRANCHE FERME :

- Assistance technique à l'Autorité Organisatrice
- Mise à disposition et gestion d'une centrale de mobilité et de réservations
- Gestion du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV)

OPTIONS :

- OPTION 1 : Mise à disposition d'un Directeur à temps plein
- OPTION 2 : Création d'une application pour mobile

- Date de notification du marché : 28 novembre 2016
- Début d'exécution du marché : 01 janvier 2018
- Fin d'exécution du marché : 31 décembre 2024
- Montant HT initial du marché (Tranche ferme) : 2 254 824,60 € HT
 - Taux de la TVA 20%
- Montant TTC initial du marché (tranche ferme) : 2 705 789,52 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

La tranche ferme du marché vise la réalisation, auprès de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), des prestations suivantes :

- L'assistance nécessaire au fonctionnement des réseaux de transport urbain, du transport à la demande, du transport scolaire et à leur contrôle, ainsi qu'à toutes les actions tendant à l'amélioration du service public de transport sur le territoire du SITUS ;
- La mise à disposition d'un logiciel permettant la gestion d'une centrale de mobilité et d'information incluant un outil de calcul d'itinéraires dont le descriptif est joint en annexe 5 ;
- La mise à disposition d'un logiciel permettant la gestion des réservations des TAD ;
- La gestion du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageur (SAEIV) dont le détail des fonctionnements techniques est joint en annexe 6.

Le présent marché comporte également deux options qui ne font pas l'objet du présent avenant.

Ce marché conclu avec la société Keolis SA arrive à son terme le 31 décembre 2024. Un marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage a été conclu au mois de mai 2024 portant notamment sur la constitution du dossier de consultation des entreprises et le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'un nouveau marché d'assistance technique à l'autorité organisatrice des mobilités.

Parallèlement, à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France, un changement de gouvernance du SITUS va être opéré au cours du dernier trimestre 2024. Aussi, pour permettre à la nouvelle direction du S.I.T.U.S d'élaborer le dossier de consultation avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage selon sa propre vision et sa propre stratégie, une prolongation de six mois de la durée du marché est nécessaire.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique.

Aux termes de cet article :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. [...] ».

Ainsi, afin de pouvoir continuer à disposer d'un prestataire pour l'exécution de l'Assistance technique de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité au-delà du 31 décembre 2024, il convient que le SITUS prolonge son marché actuel jusqu'au 30 juin 2025 – soit pour une durée supplémentaire de 6 mois, le temps de permettre à la future gouvernance de constituer avec l'Assistance à maîtrise d'ouvrage le dossier de consultation des entreprises et de procéder à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du nouveau marché dans le respect des règles du droit de la commande publique.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 161 058,90 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6,67%

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 2 415 883,50 €

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 002-250204120-20240830-30082024_7-AU

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 002-250204120-20240830-30082024_7-AU



ANNEXES II

AVENANT N°1 AT



Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 002-250204120-20240830-30082024_7-AU



ANNEXES III

LETTRE DÉMISSION PRÉSIDENT



M. le Sous-Préfet de Soissons
2, Rue Saint-Jean

02200 SOISSONS

Par courrier recommandé avec accusé
de réception

Le 20 Août 2024

Objet : Retrait de la présidence du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (S.I.T.U.S) de M. Olivier ENGRAND.

Monsieur le Sous-Préfet,

A la tête du Syndicat (mixte) Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (SITUS) depuis le 08 septembre 2024, je vous informe de mon retrait de la présidence de ce syndicat, à la date du 29 Septembre 2024.

Je vous précise que ce retrait se fait en plein accord avec le premier Vice-président du SITUS, M. Thierry ROUTIER, qui assurera la période de vacance du poste. Cette vacance sera de courte durée car il a été envisagé que le prochain Comité Syndical se tiendrait le lundi 30 septembre 2024 à 18h00 avec à l'ordre du jour, notamment l'élection du Président et des trois Vice-présidents conformément aux statuts du SITUS.

Enfin, permettez-moi de vous préciser que, malgré mon retrait de la présidence du SITUS, dès le 30 septembre 2024, je demeure délégué du Comité Syndical de cette instance jusqu'à la fin de mon mandat.

Restant à votre entière disposition, veuillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du SITUS

Olivier ENGRAND

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Questions diverses	Rapport
	N°9

1 – Démission de M. ENGRAND Olivier à la Présidence du SITUS :

M. ENGRAND informe les membres du Comité syndical qu'il a envoyé sa lettre de démission de la Présidence du SITUS à Mme la Sous-Préfète de Soissons et que celle-ci devrait être effective le 29 septembre prochain.

M. ENGRAND demande s'il y a des questions particulières et remercie les membres présents.

Aucune question n'étant posée la séance est levée à 19h15.

Affiché, le 02 septembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Olivier ENGRAND

La secrétaire de séance

Séverine PELLETIER

